



Commune de Cottens

Route du Centre 20
Case postale 36
CH-1741 Cottens

T +41 26 477 93 00
admin@cottens-fr.ch
www.cottens-fr.ch

Cottens, le 27 juillet 2023

Contact : Claude Magnin
T +41 79 705 80 08

Commune de Cottens

Décision du 12 juin 2023

Désaffectation du domaine public communal

Art. 631 Nouvelle mensuration (NM) / 804 Registre Foncier (RF), surface concernée par la désaffectation selon plan établi par le bureau d'ingénieurs et géomètres Omnidata SA du 20 avril 2023 à la Route du Clos-Richard

En sa qualité d'autorité compétente, conformément aux articles 16 et 17 de la loi sur le domaine public (LDP) et conformément aux articles 34 de la Loi sur la Mobilité (LMob) et 12 du règlement sur la mobilité (RMob), le Conseil communal motive que :

- Cette partie du tronçon routier n'est pas utilisé comme route communale (chaussée), mais constitue le dégagement du bâtiment Route du Clos-Richard 2 – art. 110 NM / 361 RF
- Un trottoir est aménagé de l'autre côté de la route, cette partie n'est pas empruntée par les piétons.
- Il y a donc lieu de procéder à sa désaffectation du domaine public.

Dès lors, dans sa séance du 12 juin 2023, le Conseil communal décide :

- La partie de la Route du Clos-Richard selon plan précité art. 631 NM / 804 RF sera désaffectée du domaine public communal et rattachée à l'art. 110 NM / 361 RF.

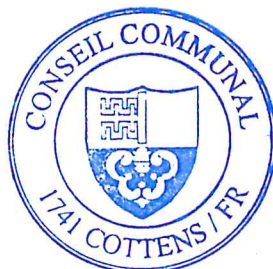
Les documents peuvent être consultés à l'Administration communale, Route du Centre 20, 1741 Cottens ou à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, 1701 Fribourg.

Cette décision est soumise à recours, par le dépôt d'un mémoire motivé dans un délai d'enquête de trente jours dès sa publication, auprès de la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, Case Postale, 1701 Fribourg.

Au nom du Conseil communal

L'Administrateur :

René Muller



Le Syndic :

Gabriel Nussbaumer



Commune de Cottens

Route du Centre 20
Case postale 36
CH-1741 Cottens

T +41 26 477 93 00
admin@cottens-fr.ch
www.cottens-fr.ch

Cottens, le 27 juillet 2023

Contact : Claude Magnin
T +41 79 705 80 08

Commune de Cottens

Décision du 12 juin 2023

Désaffectation du domaine public communal

Art. 604 Nouvelle mensuration (NM) / 814 Registre Foncier (RF), surface concernée par la désaffectation selon plan établi par le bureau d'ingénieurs et géomètres Omnidata SA du 20 avril 2023 à la Route de Lentigny

En sa qualité d'autorité compétente, conformément aux articles 16 et 17 de la loi sur le domaine public (LDP) et conformément aux articles 34 de la Loi sur la Mobilité (LMob) et 12 du règlement sur la mobilité (RMob), le Conseil communal motive que :

- Cette partie du tronçon routier n'est pas utilisée comme route communale (chaussée), mais constitue le dégagement du bâtiment Route de Lentigny 1 – art. 394 NM / 610 RF.
- Un trottoir est aménagé de l'autre côté de la route, cette partie n'est pas empruntée par les piétons.
- Il y a donc lieu de procéder à sa désaffectation du domaine public.

Dès lors, dans sa séance du 12 juin 2023, le Conseil communal décide :

- La partie de la Route de Lentigny selon plan précité art. 604 NM / 814 RF sera désaffectée du domaine public communal et rattachée à l'art. 394 NM / 610 RF.

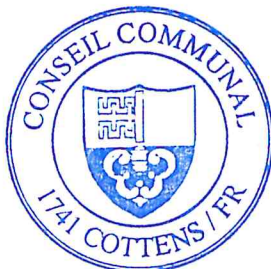
Les documents peuvent être consultés à l'Administration communale, Route du Centre 20, 1741 Cottens ou à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, 1701 Fribourg.

Cette décision est soumise à recours, par le dépôt d'un mémoire motivé dans un délai d'enquête de trente jours dès sa publication, auprès de la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, Case Postale, 1701 Fribourg.

Au nom du Conseil communal

L'Administrateur :

René Muller



Le Syndic :

Gabriel Nussbaumer